



E4100-Direction du CCAS ville-

DELIBERATION N° D.2024.12.112 **du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

Commission communale pour l'accessibilité de la ville de Versailles. **Rapport pour l'année 2023.**

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.161-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté interministériel NOR ETLL1413935A du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté interministériel NOR ETLL1511145A du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

Vu la charte d'accessibilité de la communication de l'État de mars 2021 visant à fournir un socle de références et de règles communes à tous les ministères et services publics ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DHUP/DGCL/2021/191 du 6 septembre 2021 relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020/2035 du 16 novembre 2020 désignant les membres de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

- La loi du 11 février 2005 susvisée fixe des obligations aux collectivités territoriales afin de permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée.

En vue de mettre en œuvre cette accessibilité généralisée, la ville de Versailles s'appuie sur une politique volontariste dans tous les domaines et s'est dotée d'une mission « accessibilité » (cadre bâti et voirie), ainsi que d'une mission « handicap » (service à la population) pour coordonner l'ensemble des actions menées par les services de la Ville.

- L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport établi pour la commission communale d'accessibilité au titre de l'année 2023, objet de la présente délibération, reflète la politique globale de l'accessibilité de la Ville et présente à ce titre le bilan annuel des réalisations et projets menés par l'ensemble des Directions municipales.

I – Synthèse des travaux et études réalisés sur la voirie, le cadre bâti, les espaces publics et les transports en commun :

1/ Les travaux réalisés de mise aux normes des bâtiments appartenant à la Ville :

□ Le musée Lambinet :

Dans le cadre de la journée mondiale de la vue du 12 octobre 2023, l'exposition du « Tactile Tour » qui s'est déroulée au musée Lambinet, a été rendue accessible aux visiteurs en situation de handicap et aux seniors, grâce à l'acquisition d'un tapis d'accès antidérapant, de 33 m de longueur palliant les difficultés du cheminement en pavés.

□ L'accueil du Centre communal d'action sociale (CCAS) :

En 2023, des travaux de réaménagement de l'espace accueil du bâtiment C du CCAS et de la Direction des ressources humaines (DRH) ont été réalisés (acquisition de mobilier d'accueil répondant à la réglementation, accessible aux différents types de handicap et équipé par une signalétique adaptée à tous). L'espace d'attente a été équipé de sièges adaptés et les nouveaux box mis en place permettent une meilleure confidentialité d'échanges avec les agents.

□ La Maison des Associations :

Afin d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) des locaux de la Maison des Associations, des travaux de réaménagement de l'accueil, la création de bureaux, d'un espace d'attente et de courrier accessible ainsi qu'un WC PMR ont été réalisés pendant l'été 2023.

□ Salle paroissiale de l'église Sainte-Elisabeth de Hongrie :

En 2023, des ajustements en termes d'accessibilité PMR ont été réalisés à l'entrée de la salle paroissiale.

Pour sécuriser la rampe d'accès, un garde-corps a été installé pour un meilleur usage et une mise en

conformité réglementaire.

Le système d'interphonie a été également remplacé par un visiophone conforme à la réglementation.

□ Association « Dans tes Pas » :

En soutien au réseau partenarial, la ville de Versailles a accompagné l'association « Dans tes pas » dans leur démarche d'élaboration du dossier d'autorisation de travaux d'accessibilité et a pris en charge et réalisé les travaux d'aménagement de l'accès extérieur et de l'entrée principale des locaux, en reprenant le dénivelé entre l'accès de la rue vers l'entrée ainsi que l'élargissement de la porte.

□ Maison de Quartier des Chantiers :

Le Service Patrimoine Immobilier de la Ville a réalisé un nouveau bâtiment accueillant la Maison de Quartier des Chantiers, qui répond aux exigences de la réglementation en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap. Le bâtiment a été inauguré en avril 2023.

□ Centre hippique de Versailles :

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, une nouvelle extension du Centre hippique de Versailles a été construite. Le nouveau bâtiment est accessible à tous et répond aux exigences de la réglementation.

2/ Voirie, espaces publics et transports en commun :

□ Avenue de Paris :

Des travaux de réfection des terre-pleins d'une partie de l'avenue de Paris ont été réalisés, avec la mise en place d'un revêtement de sol adapté, ainsi que la reprise des traversées nord et sud menant vers l'Hôtel de Ville.

Les passages piétons ont été mis aux normes accessibilité en termes de marquage au sol, d'installation de potelets, de bandes d'éveil à la vigilance et de sonorisation des feux.

□ Place Lyautey :

A l'occasion de la nouvelle construction du bâtiment accueillant l'Office du Tourisme, des travaux d'aménagement de la voirie, notamment de reprise du trottoir existant avec un revêtement de sol en pavés sciés, ont été réalisés.

□ Le Carré Saint-Louis :

Des travaux de reprise du revêtement de sol avec du pavage scié et la reprise des places de stationnement dont l'aménagement d'une place PMR ont été réalisés en 2023.

□ Carrefour avenue de Saint-Cloud et rue Carnot :

Les passages piétons au niveau du croisement de l'avenue de Saint-Cloud et de la rue Carnot ont été aménagés, en agrandissant l'îlot central avec une mise en accessibilité des traversées (marquage, potelets, bandes d'éveil et sonorisation).

□ JOP : audits itinéraires :

Dans le cadre de l'accueil des JOP, la ville de Versailles a réalisé des audits intensifs des itinéraires prioritaires et principaux entre les différentes gares et les lieux des épreuves afin de mettre en place des améliorations de ces cheminements en termes d'embellissement de la ville et surtout d'accessibilité pour les personnes handicapées, les seniors et les touristes.

3/ Le stationnement GIC-GIG :

La Ville dispose de **355 places PMR** en voirie et 69 emplacements dans les parkings aériens et souterrains sur un total **de 19 462** places de stationnement, soit plus de **2%** des places existantes.

En 2023, 5 places PMR supplémentaires ont été créées à la demande.

Toutes les places de stationnement sont indiquées sur une carte accessible sur le site internet de la Ville, mise à jour en temps réel à chaque création, déplacement ou suppression d'une place PMR.

4/ Les carrefours et feux sonores :

La Ville compte au 31 décembre 2023, 43 carrefours équipés de feux sonores, dont 5 carrefours rénovés, équipés lors du réaménagement global du boulevard de la République et des passages piétons de l'avenue de Paris.

5/ Transport en commun du territoire :

Depuis le 1^{er} août 2023, Transdev exploite le réseau de transport du territoire Grand Versailles.

En 2023, 100% des chauffeurs de bus ont été sensibilisés à la prise en charge d'une personne en situation de handicap.

Tous les bus sont équipés de la rampe PMR ainsi que de l'annonce visuelle et sonore des arrêts.

6/ Synthèse des travaux des espaces verts :

□ Ecole maternelle Les Marmousets :

La cour de l'école maternelle les Marmousets a été reprise en 2023. Le revêtement de sol a été remplacé par de l'enrobé beige non glissant, non réfléchissant et non meuble. Des espaces de jeux plus variés ont été créés pour les enfants.

Les aménagements de la cour respectent le niveau des accès aux bâtiments avec un ressaut inférieur ou égal à 2 cm.

□ Cimetière de Saint-Louis :

Une reprise du revêtement de sol sur une partie du cimetière, avec de l'enrobé noir et un double alignement en pavés sur les extrémités a été réalisée.

7/ Accessibilité numérique :

Afin de répondre à la réglementation en termes d'accessibilité numérique, ainsi qu'aux besoins des usagers, des audits pour 5 sites internet de la Ville ont été réalisés (Versailles.fr, Mes démarches.fr, Esprits jardins, Mois Molière et Live.versailles.fr)

L'objectif est de corriger les non-conformités, de mettre en ligne la déclaration d'accessibilité et de réaliser un plan d'action pluriannuel.

8/ Sensibilisation et formation des agents de la Ville :

8 agents du Centre technique municipal (CTM) ont suivi une formation d'une demi-journée sur les bases de l'accessibilité de la voirie et du cadre bâti.

9/ Bilan budgétaire :

L'ensemble de ces travaux représentent 6 044 750 € TTC. Les travaux d'accessibilité ne peuvent pas être spécifiquement isolés, mais représentent en moyenne 10 à 15 % du montant global alloué à chaque opération.

II – Synthèse des actions réalisées par la Ville en 2023 en matière d'accessibilité des services à la population

1/ La Petite Enfance :

20 enfants porteurs de handicap sont accueillis dans les structures municipales Petite Enfance en 2023. L'accueil des enfants porteurs de handicap (ou souffrant d'une pathologie) ne cesse de croître depuis 2014, avec un pic à 25 enfants en 2021.

Pérennisation d'une "commission passerelle crèche-école » :

L'objectif de cette commission est de faciliter le passage des enfants aux besoins particuliers quittant les structures Petite Enfance vers les écoles.

Les commissions sont menées conjointement par la Direction de la Petite Enfance, la Direction de l'Education et l'Education Nationale et réunissent les principaux acteurs qui accueillent, ainsi que ceux qui vont accueillir l'enfant et sa famille.

En 2023, 13 situations d'enfants étaient concernées par ce dispositif.

Poursuite de la convention dans le cadre du Dispositif d'intervention précoce en autisme (DIPEA) du Centre hospitalier de Versailles :

Cette convention définit les conditions d'intervention des professionnels du DIPEA au sein d'une crèche ou d'un multi-accueil pour un enfant qui est suivi simultanément par le DIPEA et par une structure petite enfance.

Les enfants concernés ont entre 18 et 36 mois et présentent des troubles du spectre autistique, avec ou sans déficience.

En 2023, 1 enfant a été pris en charge par le DIPEA.

2/ L'éducation et les loisirs :

□ Direction de l'Education :

- A la rentrée 2023/2024, l'académie de Versailles recense 143 enfants porteurs de handicap scolarisés (dont 33 inscrits sur les temps périscolaires avec Accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)).
- Courant 2023, 3 enfants en situation de handicap, âgés de 3 à 11 ans, ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé par une éducatrice spécialisée. Pour donner suite à ses observations, cette dernière a ainsi pu établir un protocole individualisé afin de faciliter la prise en charge par l'équipe encadrante des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).
- Ouverture d'une école hors contrat par l'association « Dans tes pas » : en septembre 2023,

l'association « Dans tes pas » a ouvert une structure adaptée située au 18 rue Jean de la Bruyère. Cette nouvelle école accueille 10 jeunes en situation de handicap mental, âgés de 12 à 18 ans, à temps plein, afin de leur proposer un parcours éducatif adapté et un projet de vie personnalisé. La Ville a proposé une convention de mise à disposition des locaux pour une durée de 3 ans (avec franchise de loyer de juin à décembre 2023).

□ La Direction de la Vie des Quartiers de la Jeunesse et de Loisirs (DVQLJ) intervient de manières diverses :

- Enfants en accueil de type inclusif en ALSH, en Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et en séjour : 23 enfants âgés de 4 à 17 ans ont été accueillis dans les Maisons de Quartiers.
- Adultes en accueil de type inclusif en ateliers (arts plastique/chorale) et séjours : 11 adultes ont participé aux activités dans les Maisons de Quartiers.

3/ Le soutien à la vie associative et aux structures médico-sociales

□ Soutien et prêts des salles aux associations en lien avec le handicap :

Personimages, Musique et Handicap, Bleu soleil, UNAFAM, APF France handicap, Dyspraxique mais fantastique, Association des parents d'enfants Inadaptés, Les Clayes Handi-sport, France Parkinson, les Amis de la Ruche et le GAPAS.

□ Participation d'un représentant de la ville de Versailles aux Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico- sociaux de Versailles :

Le CVS est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Environ chaque trimestre, il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service que le représentant de la Ville peut aussi relayer aux services municipaux.

4/ La pratique sportive

□ Semaine olympique et paralympique 2023 :

Cette semaine sportive, organisée du 3 au 7 avril, vise à changer le regard sur le handicap grâce aux valeurs olympiques et initie le public au handisport et aux sports adaptés.

Au sein des écoles élémentaires, ce sont environ 1 225 enfants de CP et CE1, issus de 49 classes, qui ont bénéficié de séances sportives handisport encadrées par les éducateurs sportifs et par des partenaires associatifs.

□ Les JOP :

Du 19 au 23 juin 2023, au stade Montbauron, ont eu lieu les JOP. 2 275 enfants issus de

37 classes de la petite à la grande section de maternelle se sont rencontrés autour d'ateliers sportifs dont certains avec une dimension handisport.

Encadrés par les éducateurs sportifs de la Direction des Sports, des associations, des enseignants et des parents, les enfants ont expérimenté les valeurs des JOP ainsi que le handisport et le sport adapté.

□ Projet « Rugby & handicap » :

La Direction des Sports organise, chaque année, un projet sur le sport & handicap en faveur des écoles élémentaires de la Ville visant à sensibiliser aux handicaps par le sport en lien avec la mission handicap du CCAS.

Aussi, fin 2023, au sein des écoles, plus de 1 500 élèves de CE1-CE2 ont pu bénéficier d'initiations au rugby, ainsi que des sensibilisations au handicap visuel et au braille.

En clôture de ce projet, 2 jours de festivités ont eu lieu au gymnase de Montbauron, proposant diverses épreuves sportives et ateliers de sensibilisation aux handicaps.

□ Centre d'initiation sportive adapté (CISA) :

Dans le cadre de ses activités, le Centre d'Initiation aux Sports (CIS) de la Ville a dédié des séances de « sports adaptés » réservées aux enfants en situation de handicap.

L'objectif est de promouvoir l'activité physique et sportive auprès de publics en situation de handicap.

En 2023, 3 à 5 jeunes par créneaux ont pu profiter de séances.

□ Séance d'activités physiques adaptées aux foyers Éole et Anne de Gaulle :

Pour permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité physique ou sportive, la Direction des Sports a souhaité mettre en place un partenariat avec 2 structures médicosociales de la ville.

1 fois par semaine, les enseignants de la Maison Sport-Santé (MSSV) propose, grâce à un subventionnement et un partenariat « gagnant/gagnant », des séances d'Activités physiques adaptées

(APA) aux résidents du Foyer Eole et à ceux de la Fondation Anne de Gaulle.

5/ L'accès à la culture :

□ Zoom sur une démarche éco-responsable :

En raison du nombre important de bâches de communication et de kakémonos en toile plastifiée, entreposé dans les réserves de l'Hôtel de ville, le Service des Relations Publiques a lancé la fabrication de sacs en collaboration avec l'Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT) de Fourqueux, qui offre un service de couture.

En 2023, ce sont 250 sacs qui ont été confectionnés.

□ L'Université ouverte de Versailles (UOV) :

- Poursuite des cours de Langue des signes française (LSF), niveau débutant et niveau supérieur :

Les programmes pédagogiques de la formation permettent aux stagiaires d'atteindre les objectifs définis dans le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). 19 personnes inscrites, dont 8 agents de la Ville.

- Evénement inclusif le « Café Signes » :

Lieu d'échange et de partage autour de la LSF pour personnes déficientes auditives et personnes désireuses d'appréhender la culture sourde.

7 Cafés Signes ont eu lieu avec 20 à 30 participants en moyenne, dont 80% de personnes sourdes.

□ Le Musée Lambinet :

Dans le cadre de la journée mondiale de la vue du 12 octobre 2023, la Ville s'est associée avec l'association Valentin Haüy pour proposer une exposition : le « Tactile Tour ».

L'exposition itinérante gratuite, ouverte du 7 au 15 octobre au musée Lambinet, était adaptée à tous les publics : non-voyants, malvoyants ou voyants, adultes et enfants.

Pour permettre au public non-voyant et malvoyant d'appréhender au mieux l'ensemble des œuvres, des cartels et livrets descriptifs en braille et gros caractères ont été mis à disposition des visiteurs à côté de chaque œuvre présentée.

Les bénévoles de l'Association présents afin d'assurer les visites ont reçu plus de 700 visiteurs.

□ L'Espace Richaud :

Le vendredi 31 mars 2023, l'espace multiculturel a proposé un atelier artistique à un groupe d'enfants âgés entre 6 et 11 ans scolarisés en classe « Unité localisée pour l'inclusion scolaire » (ULIS) de l'école Jacqueline Fleury. Cet atelier était encadré par une médiatrice adaptée.

□ Réseau des bibliothèques :

L'ensemble des bibliothèques accueille et encadre régulièrement le public en situation de handicap, de tout âge et ce, dans le cadre de consultations libres ou d'animations bien spécifiques.

- Accueil d'un dispositif ULIS à la bibliothèque de l'Heure joyeuse :

En 2023, la bibliothèque de l'Heure joyeuse a mené 2 accueils pour 15 enfants issus du dispositif ULIS du Village de Montreuil.

Agés de 6 à 14 ans, les enfants de l'Institut médico-éducatif (IME) le rondo sont accueillis mensuellement pour des animations de chansons et de lectures.

- Accueil de groupes du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) le Pré d'Orient à la bibliothèque des Petits Bois :

2 groupes de 3 à 4 enfants de 9 à 10 ans du SESSAD le Pré d'Orient ont été accueillis au sein de la bibliothèque des Petits bois. L'objectif étant de faire découvrir une bibliothèque, les livres et la lecture.

- Accueil de l'IME le Rondo dans les bibliothèques de Prés-Aux-Bois et de Saint-Louis :

1 fois par semaine, les vendredis, les enfants de L'IME le Rondo, âgés de 10 à 16 ans, sont sensibilisés à la lecture, à l'écoute et à l'aide au choix d'un document.

- Heure du conte adapté à destination d'adultes handicapés en structure :

En 2023, la bibliothèque de Porchefontaine a mené 4 actions pour favoriser le contact avec le livre, se familiariser avec la lecture interactive et faire découvrir ce qu'est une bibliothèque auprès de personnes porteuses de handicap mental.

Ce sont 4 groupes de 4 à 8 personnes du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Saint-Louis qui ont participé à cette activité.

- Rédaction du guide du réseau de bibliothèques de Versailles en Facile à lire et à comprendre

(FALC) :

Validé par les travailleurs de l'atelier FALC de l'ESAT de Carrières-sur-Seine et avec le concours de la mission handicap du CCAS, le guide du réseau des bibliothèques a été rédigé en FALC.

6/ Service à la population : l'accès téléphonique et physique de la Ville et du CCAS :

Depuis le 1^{er} novembre 2022, la Ville est dotée d'une solution numérique Acceo.

Acceo est une plateforme d'interface de communication et rend accessible tous les services de la Ville via la LSF, par Transcription instantanée de la parole (TIP), Visio codage en Langage parlé complété (LPC). Elle est à destination des personnes ayant un handicap auditif ou celles souffrant d'aphasie (usagers sourds ou malentendants, personnes aphasiques et seniors).

Pour l'accueil des personnes entendant non francophones, les Directions municipales accueillant le public sont aussi équipées de la solution numérique Acceo Langues : plateforme d'interface de communication via un interprète (visible par webcam). Plus de 100 langues sont disponibles (ex : ukrainien, coréen, bengali, hindi, vietnamien etc.)

Sur l'année 2023, la Ville et le CCAS ont reçu plus de 3h d'appels via la plateforme.

1h40 ont été réservées afin d'échanger avec les usagers sourds en LSF et plus de 4h ont été utiles en langues étrangères (anglais par la Direction de la Petite Enfance, arabe, bambara, bengali et portugais par le CCAS).

7/ Les ressources humaines :

☐ L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

À la lecture du tableau, on constate qu'en 2023 le taux d'emploi des agents BOETH (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) de la Ville et du CCAS ont atteint les 6% réglementaires, exonérant de facto la Ville à la contribution Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) :

Année 2023	VILLE	CCAS
Taux d'emploi	6,39 %	7,79 %
BOETH	110	6
Aménagement de poste	5	1

☐ La formation des agents de la Ville et du CCAS :

Intitulé de la formation ou du colloque	Nombres d'agents
Manager des agents en situation de handicap	11
L'accompagnement de l'enfant de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure de loisirs	7
Autisme et troubles alimentaires	2
Les troubles de neurodéveloppement (l'autisme)	78
L'accessibilité des établissements patrimoniaux	1
Sensibilisation au handicap psychique	36
Formation au FALC	15
Initiation à la LSF	22
Formation à la surdité et l'outil Acceo	73
Formation des agents du CTM aux principes de l'accessibilité PMR du cadre bâti et de la voirie	8
Total d'agents formés	253

☐ Le DUODAY – 23 novembre 2023 :

Cette journée nationale vise à mobiliser les entreprises, collectivités ou associations pour accueillir une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire.

Les objectifs de cette journée nationale sont multiples comme celui de donner une opportunité de rencontre pour changer de regard ou de dépasser les préjugés et d'agir concrètement pour l'inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La Ville a accueilli, à l'occasion de cette journée, 14 personnes en situation de handicap en duo avec un agent volontaire issu des différentes Directions municipales.

8/ L'accès aux droits et l'accompagnement social par le CCAS :

☐ La transcription en FALC :

Afin de permettre à toutes personnes porteuses d'une déficience intellectuelle ou cognitive d'avoir accès à l'information sur des droits et sa vie citoyenne, la ville de Versailles met sur son site internet des documents essentiels en FALC.

Ce sont actuellement 16 documents FALC disponibles sur le site de la Ville.

□ Le Service Handicap du CCAS :

Au cours de l'année 2023, 215 adultes et 32 enfants ont été accompagnés (âgés de 0 à 62 ans).

- ✓ Plus de 280 rendez-vous ont été menés au CCAS ;
- ✓ 115 visites à domiciles et 52 accompagnements ;
- ✓ Plus de 1 000 entretiens téléphoniques ;
- ✓ 152 synthèses partenariales (physiques ou téléphoniques).

□ Le Conseil local de santé mentale (CLSM) :

En permettant aux acteurs de la santé mentale qui évoluent sur le territoire des villes du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles de mieux s'articuler entre eux, le CLSM a pour objectif de favoriser les parcours de vie des personnes concernées, de résoudre de manière partenariale et construire des réponses communes aux situations d'impasse rencontrées et permet la mise en œuvre d'une démarche d'observation et d'évaluation fondée sur des données probantes à même de faire évoluer, si besoin, les pratiques des différents membres dudit CLSM.

Deux comités de pilotage du CLSM se sont tenus en 2023.

□ La cellule de veille du CLSM :

La cellule de veille du CLSM est une instance de concertation composée de professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social, émanant des institutions membres du CLSM : les CCAS de Versailles (qui pilote la cellule de veille) et du Chesnay-Rocquencourt, les Centres médico-psychologiques (CMP) des secteurs 14 et 17, le Conseil départemental, la fondation Falret, l'UNAFAM.

En 2023, 5 séances ont eu lieu.

III – Perspectives 2024

En matière d'égalité et de droits, des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les actions seront les suivantes :

□ Réaliser un guide à destination des parents avec enfants en situation de handicap :

Dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité et l'accès aux droits, la mission famille a diagnostiqué que beaucoup de parents avec enfants en situation de handicap étaient en difficulté malgré les ressources existantes sur le territoire, peu de lieu ou de guide centralisant toute l'information.

Objectif : monter un projet transversal autour de la conception d'un guide à destination des parents dans cette situation mais aussi pour les professionnels.

□ Organiser un Club 2024 paralympique des 7 et 8 septembre 2024 :

Dans le cadre des JOP, la ville de Versailles a préparé la mise en place d'un « Club 2024 » le week-end du 7 et 8 septembre 2024.

Le Club 2024 vise à offrir une retransmission des épreuves paralympiques, une zone de restauration au niveau du bâtiment du Phare et des ateliers d'animations tenus par des associations de personnes en situation de handicap sur la ville.

□ Favoriser l'accès à la communication et à l'information :

Le projet de mise aux normes du site internet de la ville de Versailles se poursuit afin de mettre en place les documents réglementaires en ligne, notamment la déclaration d'accessibilité et d'élaborer le plan pluriannuel

En matière de cadre bâti et de construction :

□ Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste :

Le bâtiment de l'ancienne Poste a pour vocation d'accueillir un lieu de restauration et d'exposition au rez-de-chaussée, un lieu d'exposition en extension à celui du rez-de-chaussée à l'étage, ainsi qu'un espace de coworking, une cafétéria et un open-space au 2^{ème} étage.

Les aménagements prévus prennent en compte l'accessibilité des personnes en situation de handicap (tout type).

□ Construction de l'Office du Tourisme :

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment dédié à l'Office du Tourisme ainsi qu'un jardin, accessibles à tous.

Le bâtiment est étudié de manière à être accessible à tout type de handicap en mettant en place du mobilier adapté aux PMR, la création de sanitaires adaptés à l'étage, l'installation d'un ascenseur aux normes d'accessibilité PMR, la sécurisation des escaliers, la signalétique adaptée d'identification des différents espaces et d'orientation dans le bâtiment ainsi que des documents en FALC dédiés aux personnes déficientes mentales.

□ Aménagement de l'UOV :

L'UOV accueille dans son auditorium plusieurs événements chaque année. Le bâtiment est accessible pour les personnes en situation de handicap, ainsi que la salle de l'auditorium, exceptée la scène.

De ce fait, et afin de mettre en accessibilité la scène de l'UOV, un projet de mise en place d'un élévateur PMR mobile est prévu en 2024. Cet élévateur permettra aux intervenants en fauteuil roulant d'accéder facilement et en toute sécurité à l'estrade.

L'élévateur pourra être utilisé en cas de besoin par le personnel également.

□ Aménagement de la rue des Etats Généraux :

La rue des Etats Généraux est en cours de réaménagement. Le projet consiste en une réhabilitation globale en termes de chaussée, de trottoirs, de passages piétons et de stationnement.

Tous les types de situation de handicap, de profils de personnes PMR (femmes enceintes, poussettes, seniors...) sont pris en compte et le projet est soumis à la réglementation accessibilité de la voirie.

□ Le Club 2024 : fan zone paralympique (7 et 8 septembre 2024) :

Les aménagements et l'accessibilité physique du site du Club 2024 ont été étudiés en collaboration avec les associations Valentin Haüy et l'APF (Association des paralysés de France), afin d'assurer l'accès au site en toute autonomie et sécurité.

Les membres de la Commission communale pour l'accessibilité ont fait part des remarques suivantes à la suite du rapport :

L'association Valentin Haüy demande que soient indiqués les coûts des mises en accessibilité des travaux effectués, qu'il y ait un audit de l'ensemble des feux sonores de Versailles et suggère de nouvelles implantations (rue des Etats généraux, rue des Chantiers et avenue de Paris).

Elle observe aussi que sous les abris de bus, les bornes infos voyageurs (BIV) dysfonctionnent.

La société Transdev demande une cartographie des arrêts de bus accessibles.

En conséquence, la présente délibération suivante, portant sur le rapport annuel 2023 de la Commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport annuel 2023 de la Commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles, annexé à la présente délibération et remis à chacun des membres du Conseil municipal.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.